

Convention de partenariat "Les entreprises s'engagent" et l'Union des entreprises de proximité

ENTRE :

Le Groupement d'intérêt public "**Les entreprises s'engagent**" ayant son siège au 127 rue de Grenelle, 75007, Paris, enregistré au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 130 030 190 000 16, représenté par Sylvain Reymond, Directeur Général de la communauté "Les entreprises s'engagent"

Ci-après dénommé, la Communauté "Les entreprises s'engagent"

ET :

l'Union des entreprises de proximité – U2P – ayant son siège au 53 rue Ampère, 75017 Paris, représentée par son Président Michel PICON

Ci-après dénommée, U2P

Préambule

Pour faire face aux défis sociaux, sociétaux et environnementaux, il est nécessaire de créer des espaces de coopération entre l'Etat, les entreprises, et la société civile pour accompagner le passage à l'action en offrant les outils et les moyens permettant à chacun d'agir à son échelle. C'est la raison d'être de la communauté "**Les entreprises s'engagent**" animée par un groupement d'intérêt public qui se décline au plus près des territoires grâce à ses clubs départementaux. « Les entreprises s'engagent », c'est la Communauté des entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable. Initiée par le Président de la République en 2018, elle a été cofondée par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, France Travail et une association d'entreprises engagées afin d'encourager les entreprises à prendre toujours plus d'engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Elle réunit toutes les parties prenantes qui souhaitent participer à la construction d'une société plus inclusive et d'un monde plus durable. La présente convention est établie dans cet objectif commun.

L'Union des entreprises de proximité, en tant qu'organisation syndicale d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel, est composée de cinq composantes qui en sont adhérentes : la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), l'UNAPL (entreprises libérales) et la CNATP (entreprises des travaux publics et du paysage).

Par l'intermédiaire de ces cinq confédérations, 120 organisations professionnelles nationales sont affiliées indirectement à l'U2P dont l'action est relayée par 110 U2P de région et de département.

En tant que partenaire social, l'U2P porte, auprès de ses interlocuteurs notamment gouvernementaux, parlementaires et représentants des institutions territoriales, la voix des 3,7 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises.

L'U2P fédère les indépendants et chefs d'entreprise à taille humaine autour de la valeur travail pour que chaque citoyen se réalise à travers son métier et participe à la création de lien social, sur le lieu de travail mais aussi dans les territoires.

Article liminaire : Rappel des valeurs de la Communauté "Les entreprises s'engagent"

Par la présente convention, l'U2P devient partenaire de la communauté "Les entreprises s'engagent". En rejoignant cette Communauté, l'U2P atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables. En tant que membre, l'U2P s'engage également à respecter les règles et principes de fonctionnement de la Communauté "Les entreprises s'engagent" telles que fixées par le Groupement d'Intérêt Public "Les entreprises s'engagent".

Cela étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, Les entreprises s'engagent et l'U2P travaillent ensemble à sensibiliser, accompagner et diffuser la culture de l'engagement auprès des entreprises afin de participer à la construction d'une société plus inclusive et d'un monde plus durable et afin de conforter le rôle que jouent naturellement les entreprises, et en particulier les entreprises de proximité, dans la création de l'économie au service de l'humain.

Dans cet objectif, deux axes seront développés via ce partenariat :

- (1) La construction d'un plaidoyer et d'une communication commune ayant pour objectif de diffuser la culture de l'entreprise inclusive et durable auprès des adhérents de l'U2P
- (2) La création d'un cadre bénéfique à l'engagement des entreprises de l'U2P en faveur de l'inclusion dans l'emploi de tous les publics et en faveur de la durabilité des entreprises

Ce partenariat se décline en synergie avec les antennes locales de la communauté Les entreprises s'engagent que les adhérents du réseau de l'U2P sont incités à rejoindre.

Il permet à l'U2P de rejoindre le comité des partenaires de la Communauté, instance de dialogue et de coopération public-privé et multisectorielle, autour de l'engagement des entreprises.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 La construction d'un plaidoyer et d'une communication commune

Les entreprises s'engagent et l'U2P participent ensemble à la promotion de l'entreprise engagée au service d'une société plus inclusive et d'un monde plus durable. Cela passe par la mise en visibilité par chacune des parties des actions menées, au niveau national comme local, dans le cadre de la présente convention.

Les temps forts de chacune des deux parties à la convention sont des moments de mise en visibilité des actions réalisées dans le cadre du partenariat. C'est le cas de :

- L'évènement signature du partenariat

l'U2P s'engage à promouvoir son statut de partenaire de la communauté Les entreprises s'engagent sur ses outils de communication quand le thème s'y prête : newsletter, site internet, brochures, réseaux sociaux... A ce titre, l'U2P peut utiliser le nom et le logo "Les entreprises s'engagent" ainsi que les outils de communication fournis par Les entreprises s'engagent, sous réserve d'un accord préalable du groupement d'intérêt public "Les entreprises s'engagent".

l'U2P s'engage également à fournir à ses adhérents une information claire et précise sur la communauté "Les entreprises s'engagent" et les programmes d'engagements qui y sont proposés. Plusieurs contenus dédiés seront fournis par le groupement d'intérêt public "Les entreprises s'engagent" pour informer l'U2P et ses adhérents tout au long du partenariat et les inviter à la rejoindre la communauté en valorisant leurs engagements sur la plateforme www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr.

« Les entreprises s'engagent » de leur côté valoriseront l'engagement pris par l'U2P dans le cadre de cette convention, et communiqueront sur la présente convention sur l'ensemble de ses outils de communication, quand le thème s'y prête. Elle associe l'U2P dans la construction des informations, des outils et évènement concourant à la réalisation de l'objet de cette convention et dans leur communication.

2.2 Le renforcement d'un cadre favorable à l'engagement des entreprises de proximité

l'U2P et « Les entreprises s'engagent » partagent ensemble la nécessité d'inclure tous les publics dans l'emploi. A ce titre, l'U2P invite ses adhérents à s'engager via les dispositifs proposés par la Communauté « Les entreprises s'engagent » en faveur de l'inclusion sur la plateforme www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr.

l'U2P poursuit son action auprès de ses adhérents pour qu'ils s'engagent plus particulièrement en faveur :

- Des jeunes en proposant à ses adhérents de :
 - Recruter et former des jeunes en apprentissage et en alternance
 - Accompagner les jeunes en contrat d'engagement jeune (CEJ)
 - Recruter, former et accompagner les jeunes issus des quartiers de politique de la ville (QPV)
 - Proposer des périodes d'immersion professionnelle
 - Proposer des périodes de préparation opérationnelle à l'emploi
 - Développer le mentorat de leurs collaborateurs
 - Recruter des jeunes éloignés de l'emploi en s'appuyant sur des méthodes innovantes et inclusives de recrutement dont l'inclusion par le sport
- Des personnes placées sous main de justice
- Des personnes réfugiées
- Des sportifs de haut niveau
- Des séniors
- Des personnes en situation de handicap

« Les entreprises s'engagent » met à disposition de l'U2P et de ses adhérents des outils pour sensibiliser, simplifier et accompagner le passage à l'action. Elle facilite la mise en relation avec France Travail et l'ensemble des opérateurs qui portent les actions d'engagements.

L'U2P et « Les entreprises s'engagent » partagent la nécessité de rendre les entreprises plus durables. Les deux parties à la convention travaillent ensemble à sensibiliser et accompagner toutes les entreprises dans leur transition environnementale et énergétique. Par la présente convention plusieurs actions seront menées :

- l'U2P invite ses adhérents à s'engager via les dispositifs proposés par la Communauté Les entreprises s'engagent en faveur de la sobriété énergétique sur la plateforme www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr.
- la Communauté associe l'U2P dans l'élaboration des dispositifs qu'elle propose afin qu'ils soient adaptés à la typologie des entreprises de proximité.

Article 3 - Suivi de la convention

Les entreprises s'engagent et l'U2P assurent conjointement le suivi de la présente convention sur une base trimestrielle lors d'un comité de pilotage.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et court durant 1 an.

Cet engagement annuel peut être reconduit après accord mutuel, par avenant à la présente convention, sur une période à déterminer entre Les entreprises s'engagent et l'U2P.

NP

Article 5 - Résiliation

Sauf pour des raisons de force majeure, le non-respect (inexécution ou modification) ou le retard dans l'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues par la présente convention, constaté quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, entraîne la résiliation automatique de plein droit et sans qu'aucune autre formalité que celle qui précède ne soit à accomplir, de la convention aux torts de l'autre partie.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

Article 6 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois commençant à courir à compter de la première notification adressée par la partie plaignante à la partie défaillante.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, aux juridictions de Paris, auxquelles il est fait attribution de juridiction par la présente.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024

Michel Picon
Président de l'U2P



Sylvain Reymond
Directeur général
Les entreprises s'engagent

